



**Règlement RV-2015-14-49 modifiant le Règlement
RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de
développement révisé**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables

La carte 4.1 annexée au Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de la façon suivante :

- 1° par la modification d'un trait représentant un cours d'eau situé au nord du chemin Marie-Victorin, parallèle en partie à rue de la Misaine, à l'intérieur des limites du développement connu sous le nom de Roc Pointe, secteur Saint-Nicolas, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « A »;
- 2° par la suppression de deux traits représentant deux cours d'eau situés dans la partie du territoire connu sous le nom de Pointe Saint-Grégoire, à proximité de l'échangeur de l'autoroute Robert-Cliche, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « B ».

Adopté le 14 septembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 NOVEMBRE 2015